



LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION

de la Centrale Nucléaire de Production d'Électricité
(CNPE) de Chinon

*Avec vous,
chaque jour !*

LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION

de la Centrale Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Chinon



Rôle et missions

Les Commissions Locales d'Information (CLI) sont des instances obligatoires ayant une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations d'un site nucléaire.



Création

Les CLI ont été instituées suite à la parution de la circulaire Mauroy du 15 décembre 1981. Les Présidents des Conseils départementaux deviennent alors Présidents des CLI de plein droit. Le décret du 12 mars 2008, pris en application de la loi relative à la transparence et à la sécurité nucléaire (Loi TSN) du 13 juin 2006, en définit la composition et le rôle précisément. La CLI du CNPE de Chinon a été créée par arrêté du Président du Conseil général en 1993. Deux arrêtés, l'un de composition et l'autre de nomination, pris en 2017, puis mis à jour en 2020 et 2024 régissent aujourd'hui sa composition.



Composition

Sous la présidence de Madame Isabelle Raimond-Pavero, Conseillère départementale d'Indre-et-Loire déléguée, les membres à voix délibérative de la CLI sont répartis dans

- le collège des élus des départements d'Indre-et-Loire, de la Vienne et du Maine-et-Loire (52 membres)
- le collège des représentants des associations de protection de l'environnement (8 membres)
- le collège des représentants des organisations syndicales de salariés du CNPE de Chinon et des entreprises prestataires (8 membres)
- le collège des personnes qualifiées et les représentants du monde économique (8 membres)

4 collèges :

Des représentants de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR), du CNPE de Chinon, des services de l'État compétents en matière d'environnement et d'énergie nucléaire suivent et participent également aux travaux de la CLI.



Fonctionnement

Conformément à son règlement intérieur, la CLI du CNPE de Chinon se réunit au moins 2 fois par an. Elle possède un Bureau, présidé par la Présidente de la CLI, chargée d'organiser les travaux de la CLI et de veiller à l'application de ses décisions. Le Bureau se réunit au minimum deux fois par an, 1 mois avant chaque séance plénière CLI, afin de déterminer son ordre du jour.

La CLI du CNPE de Chinon ne possède pas de budget propre. Elle fonctionne avec les moyens des services du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, en particulier de la Direction des Transitions Ecologique et Energétique.

Par ailleurs, a été créé le principe des commissions techniques et de groupes de travail qui se réunissent à la demande, avec des membres volontaires, sur des sujets pointus dont l'exposé n'est pas réalisable en réunion plénière.

La CLI du CNPE de Chinon adhère à l'Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information (ANCCLI). En tant que fédération portant la voix de 35 CLI au niveau national et international, l'ANCCLI se veut avant tout un lieu d'échanges et de discussion entre les CLI.